

ARRETE n°30 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Charles Baudelaire dans le cadre de la réalisation de travaux de nuit, d'encorbellement en demi-chaussée par l'entreprise E2R,

ARRÊTE

Article 1er .- Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 19 avril 2019 de 20h00 à 5h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- Rue Charles Baudelaire	<p>Alternée à l'aide de feux tricolores de chantiers placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise E2R avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes maximum.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h</p>	<p>Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise E2R.</p> <p><u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise E2R qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

Article 3 .- Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise E2R.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **18 JAN. 2019**
Le Maire,
L'élu(e) délégué(e)

